

ASSEMBLÉE NATIONALE27 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 94

présenté par
M. Da Silva

à l'amendement n° 63 de M. Borowczyk

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, après la dernière occurrence du mot :

« les »,

insérer les mots :

« produits et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision terminologique.